

REGLEMENT INTERIEUR

SPORTING DUNKERQUOIS



REGLEMENT INTERIEUR DU SPORTING DUNKERQUOIS

Le SPORTING DUNKERQUOIS est une association sportive fondée en 1864, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de pratiquer l'aviron et les activités si reportant (indoor, avifit, aviron de mer, aviron santé, aviron handi). Toute personne, quelles que soient ses caractéristiques, ses motivations et souscrivant une inscription au club en devient adhérente. A ce titre, elle possède des droits et des devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que l'activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique. Le Règlement Intérieur, complète et précise les statuts du Sporting Dunkerquois par les dispositions qui suivent :

Article 1 — Application du Règlement Intérieur

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des membres du club. L'accès aux installations est réservé aux membres du club.

Article 2 — Adhésion au club

2.1- Formalités d'inscription

Pour adhérer au club, le pratiquant ou son représentant légal pour les mineurs doit s'acquitter des formalités suivantes :

Remplir et signer la fiche d'inscription sur laquelle figurent les renseignements administratifs et les conditions à remplir pour les activités de l'aviron :

- Brevet de natation ou attestation de 25 mètres à fournir lors de la première inscription pour la pratique de l'aviron
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités de l'aviron datant de moins de 6 mois à la date de l'inscription ou **l'attestation QS Sport suivant les catégories**
- Choix optionnel et signé du complément d'assurance IASport + (document fourni indépendamment)
- L'acceptation du présent règlement Intérieur

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée. L'adhésion est délivrée sans conditions d'âge et sans discrimination. Cependant, le club ouvre ses activités aux enfants à partir de 10 ans et sachant nager 25 mètres

Tout dossier incomplet interdit formellement de :

- Monter en bateau
- Pratiquer l'ergomètre
- Pratiquer l'AviFit
- Pratiquer la musculation

2.2 — Cotisations

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui comprend la participation aux frais d'organisation de l'activité, l'assurance 114A1F ainsi que les affiliations aux organismes dont elle émane (Fédération Française d'Aviron, Ligue Régionale Nord Pas de Calais d'Aviron, Comité Départemental du Nord d'aviron).

Chaque adhérent se voit alors délivrer, sous forme dématérialisée, une carte licence par la Fédération Française d'Aviron à laquelle le Sporting Dunkerquois est affilié sous le n° 59004.

Les montants des cotisations par activité et des différentes catégories sont soumis au vote de l'Assemblée Générale chaque année.

Un tarif dégressif sera appliqué pour toute nouvelle adhésion à compter du 1^{er} mars de chaque année, il fera également l'objet d'un vote en Assemblée Générale

Les tarifs sont affichés au club.

La cotisation reste acquise à l'association pour la saison en cours, soit du **1er Septembre au 31 Aout suivant**.

Elle ne pourra donner lieu, en aucun cas, en cours d'année à des remboursements et ne peut être calculée au prorata temporis.

La cotisation est exigible dès l'inscription et la reprise des activités.

2.3 — Frais annexes liées aux compétitions

L'adhésion au club et notamment dans le cadre des compétitions, implique le port exclusif des couleurs et logos du club.

Une tenue réglementaire est mise en vente au club (dont le montant est révisé chaque année en début de saison sportive par le comité directeur selon le prix d'achat)

Lors de la participation à des compétitions sportives extérieures nécessitant des frais de repas et d'hébergement, l'adhérent devra participer

Aux frais de nuitée (dont la hauteur sera fixée chaque année)

A compter du second repas aux frais de restauration au-dessus d'un certain montant défini chaque année

Ces montants sont révisés chaque année par le Comité Directeur au début de la saison sportive et affichés dans le club pour information.

2.4 — Assurances

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée (IA Sport 4-) par rapport à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale. Celle-ci entraîne un surcoût par adhésion (tarif révisé chaque année par la Compagnie d'assurances de la FFA)

Le club ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenant à un adhérent sur le trajet entre son domicile et la base nautique et le retour, que l'adhérent soit majeur ou mineur, même si l'accident survient à une heure ou la victime devrait se trouver à la base nautique.

ARTICLE 3 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 - Les membres de l'association

Les conditions d'adhésion à l'association sont définies dans le titre II des statuts.

3.2 - Assemblée Générale

3.2.1. - L'Assemblée Générale des membres à jour de leur cotisation procède lors de l'Assemblée Générale Elective tous les 4 ans à l'élection du comité Directeur. Les modalités des élections sont définies par le titre IV des statuts.

3.2.2. - Un membre rétribué, même partiellement par l'Association ne peut pas faire partie du Comité Directeur sauf sur dérogation exceptionnelle décidée par le Comité Directeur.

3.3 - Administration du club

3.3.1. - Pouvoir et fonctionnement du Comité Directeur

Le comité directeur est chargé de l'administration générale du club et notamment :

- Du recrutement de personnel
- De l'achat et de l'affectation du matériel
- De l'engagement aux régates et aux stages d'entraînement
- De l'organisation de stages et de déplacements
- De l'organisation de diverses manifestations

Il détermine les orientations générales du club et veille à leur mise en œuvre et notamment, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales :

- Il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche du club et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent

- Il peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns
- Il décide de la politique de demande de subventions
- Il arrête les grandes lignes d'actions et de communication publiques
- Il arrête les comptes de l'exercice clos, le budget prévisionnel. Il établit les convocations aux Assemblées Générales et fixe leur ordre du jour
- Il arrête le projet général des activités du club et en contrôle la bonne exécution
- il autorise le président à acquérir ou à céder tous biens meubles et objets mobiliers sortant de la gestion courante de l'Association.

Le comité directeur autorise le vote par procuration lors de ses réunions : chaque membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration. Les procurations ne sont valables que pour une seule réunion. Elles doivent être renouvelées pour chaque absence. **Le mandant pourra donner procuration à un membre du comité de son choix, après avoir vérifié la présence effective de ce dernier et qu'il ne possède pas déjà un pouvoir. Cette démarche devra être faite par mail, par le mandant au Président, à la Secrétaire et au mandataire**

Le comité directeur rend compte de ses décisions par un compte rendu adressé à chaque membre du Comité Directeur et par voie d'affichage pour l'ensemble des membres actifs du club.

3.3.2 — Pouvoir et fonctionnement du bureau

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et au Comité Directeur, et dans la limite de l'objet social, l'ensemble du Bureau est investi des pouvoirs pour agir au nom du club dans le cadre de sa gestion courante et à ce titre réaliser tous actes d'acquisition et de gestion, nécessaires à son fonctionnement, et ce en accord avec les orientations générales définies par le Comité Directeur.

Ses réunions font l'objet de comptes rendus écrits adressés à l'ensemble des membres du Comité Directeur.

3.3.3 — Candidatures

Le mandat du Comité Directeur est de 4 ans (rythme des années olympiques). Le renouvellement du Comité Directeur se fait par appel à candidature. Les membres sortants sont rééligibles

Cet appel à candidature, accompagné de la convocation à l'Assemblée Générale est adressé à tous les membres actifs (tels que définis à l'article 7 des statuts) **au moins 30 (TRENTE) JOURS** avant la date de l'Assemblée Générale.

Tous les candidats doivent faire parvenir leur candidature accompagnée d'une lettre de motivation à l'adresse du siège social du club, à l'attention du président **au plus tard 15 (QUINZE) JOURS** avant la date de l'Assemblée Générale.

Les candidats au poste de président doivent adresser leur candidature accompagnée d'une lettre de motivation assortie d'un projet du club sur 4 ans.

3.3.4. — Radiation (complément de l'article 11 des statuts)

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission : toute démission pour être acceptée doit être faite par écrit et accompagnée des sommes dues par la personne
 - Non-paiement de cotisation
 - Décès
 - Radiation pour faute grave, c'est-à-dire pour toute infraction à l'éthique sportive, pour tout manquement aux règles de sécurité et plus généralement tout manquement aux règles de bonne conduite et de bonnes mœurs. Cette radiation est soumise au vote du Comité Directeur. L'Assemblée Générale sera informée de la décision.
 - Utilisation du nom Sporting pour la promotion de notre club est réservé à la commission communication et aux membres clairement désignées par le comité. De ce fait l'utilisation du nom SPORTING pour la création de post, de page, de groupe ou toute autre type de diffusion sur les réseaux sociaux n'est pas autorisé. De même toute utilisation de visuels ou droit à l'image cédé au titre du Sporting Dunkerquois ne pourra être utilisé sur d'autres supports électroniques (web , réseaux sociaux) sauf autorisation expresse du responsable de la communication. Le partage des publications officielles est autorisé s' il ne présente pas de modifications. L'administration du site et des réseaux sociaux implique une lourde responsabilité, le fonctionnement est régie par une charte évolutive, nominative, soumise à un engagement personnel. Cette charte est rédigée et gérée par la commission communication qui veillera à l'application stricte de ces règles
- Le manquement à cette règle sera considéré à un acte pouvant porter préjudice à l'association et sera sanctionné par une radiation immédiate

Perte de la qualité de membre du Comité Directeur :

Sera considéré comme démissionnaire tout membre du Comité Directeur qui totalisera au cours d'une année d'exercice plusieurs absences aux réunions de comité soit:

- 5 absences sans excuses
- 3 absences consécutives sans excuses

Les excuses aux réunions de comité doivent être adressées par tout moyen de communication écrit, y compris électronique, à l'ordre du Président.

Toutefois les cas particuliers pour raison de force majeure seront jugés par les membres au cours d'une séance du Comité Directeur.

Le Comité Directeur sera chargé d'avertir par courrier recommandé l'intéressé de la prononciation de sa démission.

Sera exclu d'office et sans appel du Comité Directeur tout membre dont :

- La conduite ou les actes seraient susceptibles de porter un préjudice quelconque à l'association,
- Qui aura divulgué, même sans intention malveillante, les décisions et projets du Comité Directeur et ce, sans autorisation du Comité.
- Qui s'autorisera à se recommander de l'association sans mandat confirmé,
- Qui revêtu de la tenue du club aura un comportement non conforme à l'image et à l'intérêt du club.

Les membres qui cessent de faire partie de l'association pour une cause quelconque n'ont aucun droit sur l'actif social et la société se trouve entièrement dégagée vis-à-vis d'eux.

Un membre actif qui démissionne, est suspendu ou radié est tenu de remettre à l'association les documents, matériels et autres objets qu'il pourrait détenir, à titre temporaire et dont la détention résulterait de sa qualité de membre.

Un membre exclu est convoqué sous 15 jours pour se défendre, si absence exclusion d'office

3.3.5. - Les responsables techniques salariés

Les responsables techniques salariés de l'association exercent leurs fonctions sous l'autorité du Comité Directeur, ils sont admis aux séances du Comité Directeur après convocation et ont une voix consultative. Ils ont qualité de prendre des engagements auprès des parents des rameurs, après autorisation du Comité Directeur, ils n'ont pas qualité pour prendre au nom du club des engagements auprès des fournisseurs, des instances officielles ou des organismes publics ou privés sauf s'ils sont mandatés par le président ou le comité directeur.

Tout courrier expédié par eux au nom du club doit être visé par le président ou le vice-président Sport.

Le planning hebdomadaire des salariés est établi par le Comité Directeur en fonction des impératifs de service et des besoins du club (scolaires, permanences, entraînement des compétiteurs et des rameurs loisirs, déplacements extérieurs, événements sportifs). Il est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage.

Tout achat de matériel et de pièces de rechange **doit** obligatoirement faire l'objet d'une **demande express au** le Vice-Président Sport, **ce dernier suivra les conditions d'achats décrites dans les statuts**

Le club dispose au minimum d'un véhicule réservé exclusivement aux déplacements ou événements programmés par le Comité Directeur. Son utilisation pour convenance personnelle est proscrite.

Un responsable technique est désigné par le Comité Directeur pour assurer l'entretien des véhicules et remorques. il tient régulièrement à jour le carnet de bord.

3.3.6 - Les commissions

Elles sont définies par le Comité Directeur. Chaque commission est présidée par un membre du Comité Directeur.

Elles sont force de proposition mais non pas de pouvoir décisionnel qui appartient au Comité

Directeur (sauf de manière exceptionnelle sur une décision urgente à prendre et sur délégation du Comité Directeur)

Elles établissent pour chaque réunion un ordre du jour et le transmettent à l'ensemble des membres du Comité Directeur.

Elles déterminent leur propre fonctionnement et le présentent lors d'une réunion du Comité Directeur.

Le responsable de la commission Sportive est le 1^{er} Vice-Président en charge du sport, le responsable de la commission des Fêtes est le 2^{ème} Vice-président en charge des Fêtes.

Les commissions sont constituées de membres du Comité Directeur et d'autres membres actifs du club sous réserve d'en informer le Comité Directeur.

Chaque membre du Comité Directeur doit obligatoirement être inscrit au minimum dans une Commission ou deux tout au plus.

Si un membre du Comité souhaite participer aux travaux d'une Commission dans laquelle il n'est pas inscrit, il pourra le faire en tant que personne invitée.

Des personnes extérieures au club peuvent être sollicitées, en fonction de leurs compétences et après accord du Comité Directeur, pour assister ponctuellement et dans des cas particuliers à une réunion de commission en tant qu'expert.

Les commissions, selon leur fonctionnement, peuvent instituer en leur sein des groupes de travail spécifiques ou des chargés de mission sur certains dossiers.

Les commissions préparent annuellement un budget prévisionnel en lien avec le budget prévisionnel du club.

Après étude de la commission financière, ce budget est proposé à l'approbation du Comité Directeur. Il peut être réactualisé en cours d'année selon l'actualité et les ressources du club.

Le président est membre de droit de toutes les commissions, il y participe si l'ordre du jour le nécessite.

Les commissions se réunissent autant de fois que nécessaire, mais au moins 4 fois dans l'année civile. Le compte rendu de leurs travaux est obligatoirement rédigé avec tableau des présences puis envoyé à l'ensemble des membres du Comité Directeur en amont des réunions mensuelles de Comité.

Les responsables de commissions, selon l'ordre du jour du Comité Directeur, présentent les propositions et projets de la commission assortis, lorsque nécessaire, d'un budget prévisionnel de l'action.

Une commission peut solliciter la mise à l'ordre du jour d'un dossier.
Les commissions appelées à fonctionner :

- COMMISSION SPORTIVE
- COMMISSION DES FETES
- COMMISSIONS FINANCIERE
- COMMISSION STATUTS ET REGLEMENT
- COMMISSION COMMUNICATION/PARTENARIAT/SPONSORING
- COMMISSION TRAVAUX (INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES)

En fonction des besoins d'autres commissions pourront être créées ou supprimées.

3.3.6.1- COMMISSION SPORTIVE

Elle regroupe en son sein les sections suivantes :

- La section aviron rivière
- La section aviron loisirs
- La section aviron de mer
- La section aviron santé (et ses déclinaisons)
- L'aviron scolaire
- L'Indoor
- L'Avifit
- L'aviron entreprises (en lien avec la commission communication)

Composition :

Le 1er Vice-président Sport en charge du Sport, le Chef de base, le ou les entraîneur(s), le batelier, et si possible au minimum un représentant de chaque section, ainsi que d'anciens rameurs et des membres du Comité Directeur.

Un représentant de la Commission Communication

Rôle :

La commission veille à la bonne organisation de la pratique sportive (articles 4, 5, 6, 7, 8 du Règlement Intérieur.)

Elle définit la politique sportive globale du club et la propose pour validation avant de la soumettre au Comité Directeur.

La commission se réunit au tant de fois que nécessaire

Le compte rendu est envoyé ainsi que l'état des présences à l'ensemble des membres du Comité Directeur avant sa réunion mensuelle.

Budget :

La commission soumet chaque année après accord de la Commission Financière au comité directeur un budget prévisionnel qui reprend les différents postes qui lui sont attachés ainsi que les budgets prévisionnels des sections qui la composent.

3.3.6.2 - COMMISSION DES FETES

Composition :

La commission est composée du 2^{ème} Vice-Président en charge des fêtes, de membres du comité directeur et d'autres membres actifs du club.

Un représentant de la Commission Communication.

Rôle :

La commission des fêtes soumet au Comité Directeur les différentes propositions pour l'organisation du « BAL du SPORTING » ainsi que pour toute autre manifestation. Elle gère, avec l'accord du Comité Directeur la mise en place de ces actions, la répartition des tâches et leurs différents responsables.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire mais au moins quatre fois par année civile Le compte rendu de réunion est envoyé ainsi que l'état des présences à l'ensemble des membres du Comité Directeur avant leur réunion mensuelle.

Budget :

La commission des Fêtes, après accord de la Commission Financière soumet chaque année au Comité Directeur un budget prévisionnel pour chaque manifestation (Bal, Soirée)

3.3.6.3 - COMMISSION FINANCIERE

Composition :

La commission financière est composée du trésorier général et/ou du trésorier adjoint et de membres du Comité Directeur.

Suivant les sujets inscrits à l'ordre du jour elle pourra demander la présence de Responsables de Commissions.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire mais au moins quatre fois par année civile.

Rôle :

La commission établit et propose au comité directeur le Règlement financier

Elle assiste les trésoriers dans l'élaboration des budgets

Elle détermine chaque année en liaison avec les commissions leur budget prévisionnel

Elle contrôle l'état des dépenses de chaque Commission

Elle accompagne la Commission Communication sur le domaine Partenariat et Sponsoring.

3.3.6.4 - COMMISSION STATUTS ET REGLEMENT

Composition :

La commission est composée du Président, du responsable des statuts, et de membres du Comité Directeur,

Elle se réunit autant de fois que nécessaire.

Rôle :

La commission est chargée de veiller à l'application et à la conformité des statuts et du règlement Intérieur avec le fonctionnement de l'association. Elle peut avoir un rôle de commission de discipline dans le cas de sanctions (Article 8 du Règlement Intérieur).

3.3.6.5 - COMMISSION COMMUNICATION PARTENARIAT / SPONSORING

Composition :

La commission est composée du responsable de la communication, du partenariat et du sponsoring et de membres du Comité Directeur

Rôle :

Ses travaux portent sur 2 axes :

- Communication
- Partenariat et sponsoring en liaison étroite avec la Commission Financière

Au niveau communication, définir les cibles et les moyens en interne comme en externe permettant au club de mieux se faire connaître en termes de notoriété sportive et d'image associative et de mieux partager l'information et l'échange au sein du club.

Au niveau partenariat et sponsoring

Faire émerger et proposer un plan d'action pour la recherche de partenaires : définition des projets et des cibles, identification des besoins et des attentes du club et les contreparties possibles.

Budget :

La commission communication après accord de la Commission Financière soumet chaque année un budget prévisionnel au Comité Directeur.

Permettant la mise en place d'outils, d'actions, ...

3.3.6 6 COMMISSION TRAVAUX (infrastructures et superstructures)

Composition :

La commission travaux est composée du responsable de la Commission, de membres du Comité Directeur et de membres actifs du club.

Un représentant de la Commission communication.

Suivant les sujets inscrits à l'ordre du jour elle pourra demander la présence de Responsables de commissions.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire mais au moins quatre fois par année civile.

Rôle :

La commission est chargée de la maintenance et de l'amélioration des infrastructures et superstructures. Elle soumet projets, plans, devis aux Trésoriers pour avis puis au Comité Directeur pour validation

Budget :

Un budget prévisionnel en deux parties est présenté annuellement à la validation du Comité Directeur après accord de la Commission Financière.

- Travaux d'amélioration
- Travaux de maintenance et de petit entretien.

ARTICLE 4 — L'ACCUEIL DANS LE CLUB

4.1 — Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un diplômé d'Etat, d'un diplômé fédéral de la Fédération Française d'Avion (initiateur FFA) ou d'une personne accréditée par le président.

L'accès au plan d'eau est exclusivement autorisé lors de séances encadrées par un diplômé FFA ou d'Etat, d'un responsable sécurité (section « loisirs ») avec mise à l'eau obligatoire du bateau de sécurité, sauf conditions particulières (embarcations barrées, ...).

Les horaires précis d'ouverture du club et d'encadrement sont arrêtés par le Comité Directeur, en liaison avec le chef de base, **ils sont affichés sur le tableau d'informations du club.**

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques et de navigation, du déroulement et de l'heure de fin des activités.

Les parents sont alors tenus de récupérer leurs enfants à la fin de l'activité, conformément aux

horaires en vigueur ou convenus avec le responsable.

La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ des mineurs du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé.

4.2- Séances encadrées

Les adhérents du club, accueillis dans les périodes d'activités, sont encadrés par des techniciens diplômés FFA ou Brevet d'Etat ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le Président pour la nature précise de l'activité encadrée (ergomètre, footing, musculation, Avifit, étirements)

En revanche, l'accès au plan d'eau ne peut se faire qu'en la présence et sous la responsabilité d'un diplômé FFA ou d'Etat avec mise à l'eau du bateau de sécurité.

4.3 - Accès aux locaux

Les membres du Comité Directeur ainsi que certains rameurs adultes expérimentés ayant reçu au préalable l'autorisation écrite du Président (ou du Vice-Président Sport en cas d'absence du président) pourront disposer des clefs du local pour accéder à une pratique personnelle (ergomètre, footing, étirements, musculation ...) hors des séances encadrées, sous leur propre responsabilité.

Ces membres s'engagent à ne pas faire faire de double des clefs du club ni à les céder à une tierce personne et à les restituer à la fin de la période d'activité.

Ils prêteront particulièrement attention à la fermeture à clé du bâtiment lors de leur départ. Le club reste considéré comme fermé lors de ces ouvertures exceptionnelles.

4.4 — Fermeture exceptionnelle du club

Le club peut être exceptionnellement fermé dans les cas suivants

- Absence des entraîneurs lors des déplacements pour compétitions
- Indisponibilité exceptionnelle des entraîneurs
- Conditions climatiques ou fluviales dangereuses
- Interdiction temporaire de navigation

Dans l'un de ces cas, et dans la mesure du possible, les adhérents seront informés lors des séances précédentes ou par voie d'affichage sur panneau extérieur.

4.5 — Hygiène des locaux

Les locaux du club (hangar à bateaux, vestiaires, douches, club house, salle de musculation et bureau) ont un usage particulier à respecter.

La propreté du club est l'affaire de tous. Les locaux sont nettoyés de façon régulière. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux.

Le club est un lieu d'accueil collectif, à ce titre, la loi du tabagisme s'applique.

4.6 — Vols et dégradations

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents et ne peut être tenu responsable du vol ou dégradations de celles-ci. Il est notamment conseillé de ne laisser aucun effet personnel sur le ponton et aucun objet de valeur dans les vestiaires.

4.7 — Informations et communication

Les consignes, règles de sécurité et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Elles sont rappelées régulièrement par les entraîneurs.

Les autres informations à destination de l'ensemble des membres du club sont communiquées par voie d'affichage au club, par courrier papier ou électronique.

Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent sur les tableaux ou cahiers prévus à cet effet. Avant d'embarquer, il est obligatoire d'inscrire la sortie sur le registre des sorties en mentionnant :

- La date et l'heure de départ
- L'identification du bateau
- La destination
- Le nom de famille des équipiers
- L'heure de retour prévue

ARTICLE 5 — PRATIQUE DE L'AVIRON

5.1 - Conditions de pratique

Pour pratiquer l'aviron, il faut être membre adhérent du club, à jour de sa cotisation, remplir les conditions d'inscription prévues à l'article 2.1. Du Règlement Intérieur et se conformer aux règlements de sécurité de la FFA et aux dispositions spécifiques du club.

5.2 - Pratique en autonomie

Les pratiquants expérimentés (cadets, Juniors, Seniors et Loisirs confirmés) sont autonomes quand ils ont été jugés capable de :

Ramer en skiff ou autre bateau monoplace,

Organiser matériellement leur sortie en parfaite sécurité, dans le respect des obligations générales et des règlements en vigueur. Les épreuves des brevets de rameurs de la FFA seront utilisées pour évaluer l'autonomie de pratique.

Les pratiquants autonomes sont autorisés à sortir hors des séances encadrées. Ils sont responsables du matériel utilisé et de leur propre sécurité.

Les pratiquants inexpérimentés (non autonomes), les Benjamins, les Minimes, les Scolaires, les

centres aérés Ne sont autorisés à sortir que lors des séances encadrées et doivent respecter les obligations générales et les règlements en vigueur.

La sécurité est assurée par l'entraîneur présent, assisté d'un ou de plusieurs membres bénévoles de permanence, à partir d'une ou plusieurs embarcations de sécurité à moteur.

Le chef de base salarié décide de l'opportunité des sorties en fonction des conditions météorologiques, du matériel utilisé, du niveau technique et de l'entraînement de l'équipage.

Le port du gilet est obligatoire pour les scolaires, les séances découvertes et les jeunes (benjamins, minimes)

5.3 — Pratique sur le plan d'eau

Les bateaux doivent respecter scrupuleusement les parcours et sens de circulation décrits sur le panneau affiché près du registre des sorties et se conformer à la charte de sécurité transmise à chaque rameur lors de l'adhésion et affichée au club.

Les barreurs et rameurs doivent impérativement connaître les règles de navigation et les respecter. Ne jamais stationner sous un pont.

La navigation commerciale est prioritaire. Avant l'arrivée des vagues, s'orienter parallèlement à celles-ci et s'arrêter pelles à plat sur l'eau.

5.4 — Pratique de l'aviron de mer

Retenir avant toute chose cette phrase :

« Mieux vaut regretter d'être à Terre que de regretter d'être en Mer. »

Ne jamais oublier que l'aviron de mer est un sport à risque s'effectuant dans un milieu naturel pouvant être dangereux et incontrôlable.

Toute sortie sans Licence en règle est interdite et peut-être cause d'exclusion du club. Pour les personnes voulant essayer l'aviron de mer, elles seront sous la responsabilité d'un initiateur d'aviron de mer validé.

5.4.1 Chef de sortie et chef de bord

Quel que soit l'embarcation, un chef de sortie ne s'autoproclame pas chef de sortie. Il doit être approuvé par l'équipe encadrante du Sporting Dunkerquois. Il peut être barreur ou rameur lors de la sortie et devra être rameur autonome. Une liste des chefs de sortie sera réalisée et mise à jour par l'équipe encadrante du Sporting Dunkerquois.

Le chef de bord est responsable de la sortie des équipages. Il choisira selon la météo et le niveau des rameurs la zone de navigation (ci-après mentionnée).

Un chef de bord est désigné par bateau. Il est responsable de la sortie de l'équipage. Il s'assure de la

sécurité et du retour à terre de son équipage. Il suit les choix du chef de sortie pour la zone de navigation.

5.4.2 Avant de partir :

Aucune yole ne doit naviguer du couché au lever du soleil. Le chef de bord s'assurera que l'embarcation et son équipage pourra être rentré avant la nuit. La navigation est interdite par temps de brouillard et par temps d'orage. Pour les bateaux collectifs, seule la moitié de l'équipage peut être débutante.

Le chef de sortie doit :

S'assurer que chaque équipier dispose de son gilet de flottabilité. En fonction de la météo le chef de bord peut en exiger le port.

S'informer sur la météo et les horaires de marée. En cas de mauvaise météo, il doit interrompre la sortie ou l'annuler si l'équipage est à terre.

Vérifier que le cahier des sorties est à jour avec notamment les informations suivantes :

- yole utilisée
- heure de départ
- destination précise
- noms des membres de l'équipage
- nom du chef de bord

Vérifier l'état des bateaux et du matériel de sécurité embarqué (boute remorquage, gilets, balise de détresse, voire VHF).

S'assurer que le bouchon de vidange est mis.

S'assurer qu'un contact à terre est prévenu : horaire de départ, itinéraire, horaire de retour. Ce contact doit être capable de contacter des secours.

5.4.3 Pendant la sortie :

Le chef de sortie devra respecter les interdictions de naviguer, la sécurité et le code maritime en vigueur.

Toute infraction sera imputable à l'équipage et non au club : absence de brassières, infraction à la circulation, navigation en zone interdite, etc... L'amende sera la charge des rameurs, aucun remboursement ne sera effectué par le club.

Aucune personne ne doit être transportée sur la yole en tant que passager. Il ne peut y avoir plus de personnes à bord que le nombre correspondant au type de bateau.

La mise à l'eau et le retour sur la plage se font perpendiculairement aux vagues. La pointe doit être orientée face aux vagues lors de l'embarquement et au contraire lors du débarquement orienté la pointe vers la plage et ralentir fortement sa vitesse pour ne pas partir en « surf » en se servant des pelles pour freiner si besoin.

Une sortie s'effectue avec au minimum 2 participants : au minimum deux solos ou un double.

5.4.4 Zone de Navigation :

La zone de navigation est délimitée selon les trois limites suivantes :

Limite Nord : interdiction de dépasser les 2 miles des côtes. Rester de préférence entre la côte et les bouées de chenal (rouge et verte). Pour rappel 1 mile = 1,8 km

Limite Est : Bray Dunes.

Limite Ouest : Port plaisance Dunkerque.

Limite Sud : Ne pas ramer dans la zone des 300 premiers mètres de mer réservée aux nageurs et délimiter par des bouées jaunes lors de la période estivales. L'embarquement se fait dans le chenal délimité par les petites bouées jaunes face à la base nautique de la Licorne.

5.4.5 Après chaque sortie :

Les yoles doivent être nettoyées avec le jet d'eau et du savon, vidangées, rangées et le bouchon de vidange enlevé. Le matériel de sécurité et les avirons doivent être rangés. Les bateaux doivent être bâchés.

7.4.6 Dangers d'échouages :

Les brises lames situés devant la plage de Malo les Bains matérialisés par des cardinales Est et Ouest.

Epaves matérialisées par des bouées jaunes devant la base de la Licorne, entre la plage la plage de Leffrinckoucke et de Bray-dunes (5 épaves). Ne pas passer au travers des bouées.

L'épave Jaguar matérialisée par une bouée cardinale Nord.

L'épave Floride, matérialisée par une cardinale Nord : Sile 0.

L'épave URTIGA matérialisée par une cardinale Sud.

5.4.7 Risques liés à la pratique :

• Les vagues

En cas de houle importante, il est recommandé de ramer face à la houle ou de 3/4 face, le fait de ramer parallèlement à la houle augmente le risque de chavirage et nécessite d'être habitué à ces conditions.

• Le chavirage

Le chavirage peut être causé par un bris de matériel, les vagues, la collision avec d'autres utilisateurs et des obstacles.

En cas de chavirage :

- Mettre les brassières de sécurité.
- Vérifier que tout le monde est là.
- Si possible redresser l'embarcation, en la faisant rouler, tout le monde s'accroche du même côté.
- Sinon se hisser à califourchon sur la coque, ou s'y accrocher, et mettre le buste hors de l'eau et attendre du secours.
- Mettre en œuvre tout moyen pour se signaler (siffler, miroir, fusée, feux, mouvements des bras, utilisation des balises de détresse et/ou VHF si à bord, etc...).
- Ne quitter l'embarcation, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat (collision avec un obstacle). Dans ce cas, et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer l'embarcation.

5.4.8 Limites météorologiques :

Interdiction de sortie par avis de Grand Frais (Force 7) pour vents de secteur W à E en passant par le S, mais force 5 dès que le vent vient du secteur W à E par le N, en raison de la houle et des vagues particulièrement dangereuses. (Voire 4, pour des rameurs non expérimentés, dans ces conditions seuls les rameurs expérimentés sont autorisés à monter sur l'eau après avoir bien évalué les conditions maritimes).

Selon les conditions le chef de bords pourra choisir de débarquer l'équipage en sens inverse, par l'arrière du bateau (le rameur face à la plage).

Limite de sorties par brouillard, diminuant fortement la visibilité.

L'état de la mer doit être apprécié en fonction de la hauteur des vagues, du coefficient de marée, de la force et l'orientation du vent et des conditions météorologiques. Les courants peuvent aller jusqu'à 2

nœuds. Ils s'orientent à mi marée montante vers la Belgique jusque mi marée descendante, et ils s'orientent vers le port lors du flux inverse.

La foudre privilégie comme cible les bateaux se déplaçant sur l'eau en cas d'orage. L'emploi des fibres de carbone dans leur construction et celle des avirons augmente le danger. Il est donc important d'interrompre l'activité dans ces conditions.

5.4.9 Le cahier de sortie doit être renseigné :

- heure de retour
- commentaires (problème de matériel)

5.4.10 Séances encadrées

Est obligatoire pour les initiations, les pratiquants inexpérimentés, et pour les catégories J12 à J16.

L'encadrement doit être assuré par un ou plusieurs membres du club, habilités par les responsables de celui-ci. Celui-ci s'effectue depuis une embarcation de sécurité, ou directement à la barre du bateau.

Le nombre maximum de pratiquants autorisés par cadre est de 20, mais celui-ci est réduit à 10 s'il s'agit de bateaux individuels. En fonction des conditions de pratique l'encadrant pourra imposer le port du gilet de sauvetage ou bien annulé la séance.

5.4.11 Séances non encadrées

- Pour obtenir le statut de « rameur autonome », le rameur devra à minima : être titulaire de l'aviron d'argent pour une pratique de l'aviron de mer.
- Avoir suivi la formation « sécurité » organisée par le club. L'acquisition de ce statut est validée par le responsable du club. Ce statut peut être remis en cause par le responsable ou par le comité directeur.

Ce sont les J17/J18 et seniors aptes à pratiquer en auto-sécurité et autorisés à sortir par le responsable du club, ou de la section avirons mer.

Ces pratiquants doivent respecter les obligations générales et les réglementations en vigueur.

Les sorties en solo ne sont autorisées que pour les pratiquants expérimentés et suite à l'avis du responsable du club.

Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent et de leur propre sécurité, et s'assurer de vérifier tous les éléments de la check liste vu ci-dessus. De même ils doivent se conformer aux directives du chef de bord qui est responsable de la sortie. C'est un pratiquant expérimenté, ayant une bonne connaissance de la navigation, il peut être le barreur ou un des rameurs.

Le chef de bord, doit s'assurer que tous les éléments de la check liste citée ci-dessus, soient contrôlés avant la sortie et après la sortie.

5.5. — Activités aviron compétition, aviron Loisirs, aviron de mer

Le Comité Directeur délègue trois de ses membres pour coordonner l'organisation des entraînements, des engagements aux régates, des manifestations, stages et déplacements proposés par les entraîneurs et validés par le Comité Directeur :

- Aviron rivière et compétitions : le vice-président en charge du Sport
- Aviron loisirs : le responsable de la section Loisirs
- Aviron de Mer : le responsable de la section Aviron de Mer

Après validation par le Comité Directeur, les programmes de déplacements sont portés à la connaissance de tous les membres par affichage, suffisamment à l'avance pour permettre aux participants de s'inscrire dans les délais.

Les déplacements des compétiteurs mineurs s'effectuent sous la direction d'un responsable désigné par le Comité Directeur qui accomplit le voyage avec les jeunes sociétaires et veille à leur bonne conduite.

Chaque compétiteur mineur devra disposer d'une autorisation parentale par déplacement.

5.6 — Patrimoine nautique et infrastructures

Le Comité Directeur délègue deux de ses membres pour assurer la gestion du patrimoine nautique, mobilier et immobilier de l'association.

Il s'agit :

- Du responsable matériel nautique pour les bateaux, avirons, remorque ...
- Du responsable des infrastructures pour le bâtiment et le matériel

Les responsables techniques salariés contrôlent régulièrement l'état du matériel pour en rendre compte au responsable ad hoc.

Ce dernier prend les dispositions nécessaires pour planifier les travaux qui s'imposent.

Les installations sportives du club sont à la disposition de ses membres qui doivent, par une utilisation normale, les conserver en bon état et assurer leur sauvegarde. Ils doivent également les conserver en parfait état de propreté et prendre soin d'éviter toute forme de gaspillage.

La salle de musculation est réservée aux membres du club. Ceux-ci doivent se conformer strictement au règlement particulier relatif à son utilisation affichée aux entrées de la salle.

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur, est identifié et numéroté (avirons). Un inventaire est consigné au livre du « cahier de sortie » précisant l'attribution des

avirons correspondant au bateau.

Les utilisateurs du matériel doivent en prendre le plus grand soin et faire en sorte qu'il demeure en parfait état.

Tous défauts et avaries constatés doivent être immédiatement notés sur le registre de sortie et signalés aux responsables techniques ou responsable du matériel.

Avant de sortir en bateau, chaque rameur doit vérifier soigneusement le bon fonctionnement de l'ensemble des accessoires : coulisses, systèmes, portants, cale-pieds... Il incombe à chacun de réparer ou de faire réparer aussitôt les déficiences.

Après chaque sortie, les rameurs doivent savonner et rincer les rails des coulisses, les coques des bateaux, (intérieur et extérieur), les pelles, fermer les dames de nages, ranger les bateaux et les pelles à leur emplacement.

Les personnes chargées de l'encadrement doivent s'assurer que chaque rameur connaît le vocabulaire spécifique de l'aviron ainsi que les techniques appropriées à la manipulation des bateaux et des pelles,

mise à l'eau, armement des avirons, sortie de l'eau, précaution à prendre pour embarquer et débarquer, remisage du matériel ...

5.7 - Prêt de matériel

Tout prêt de matériel devra faire l'objet d'une demande écrite avec justification d'assurance.

La remise du matériel au demandant se fera après signature et accord de prise en charge et de restitution du matériel en l'état avec précisions des dates et l'engagement à financer toutes réparations.

5.8 - Prêt de locaux

Seuls les membres **du Sporting ou les membres bienfaiteurs** peuvent solliciter par écrit le président et le Comité Directeur pour utiliser pour leurs besoins personnels les locaux.

La demande écrite devra être accompagnée **de la charte d'engagement dûment signée et l'acceptation des règles de réservation.**

ARTICLE 6 — MATERIEL de SECURITE

et CONDUITE à TENIR en CAS D'INCIDENT, D'ACCIDENT ou de SINISTRES

Les règles de sécurité du règlement de la Fédération Française d'Aviron doivent être appliquées et respectées, celles-ci doivent être affichées au club

6.1- Bateaux de Sécurité

Les bateaux de sécurité doivent permettre une intervention rapide en cas de nécessité. Ils doivent être rendus opérationnels dès l'ouverture du club ;

- Nourrice de carburant en place
- Moteur essayé

L'équipement obligatoire des bateaux de sécurité comprendra notamment :

- 1 bout de remorquage de 10 mètres
- Du carburant en quantité suffisante
- Une VHF

Pour la mer

- Une trousse de premier secours
- Une couverture de survie
- Une trousse d'outillage de base (pinces coupantes, tournevis, clés anglaises) Un gilet de sauvetage
- Une bouée

6.2 —Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau du club accessible. Après utilisation, les responsables sportifs (entraîneurs et responsables de sections) doivent veiller au remplacement des produits manquants et vérifier régulièrement les dates limites d'utilisation des produits.

6.3 — Accident survenu à terre

Pour tout accident survenu sur terre, tout membre du club doit en fonction de son âge et de ses compétences :

- Protéger le blessé
- Prévenir le cadre responsable du club
- En fonction de la gravité de la blessure, alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés à côté du cahier de sortie

6.4 — Accident sur l'eau

En cas de chavirage, se hisser à califourchon sur le bateau, mettre le buste hors de l'eau et attendre les secours. Ne pas chercher à rejoindre la berge mais rester avec le bateau qui servira d'objet flottant, sauf si le courant entraîne le bateau vers une zone dangereuse, il faut alors se mettre en sécurité au plus vite et ne pas perdre de temps pour récupérer l'embarcation.

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident et prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou

- mettre en danger une autre personne du club
- Protéger le blessé
- En fonction de la gravité de l'incident, alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés à côté du cahier de sortie,
- Porter les premiers secours

Tout accident ou incident doit être consigné dans un registre prévu à cet effet.

6.5 — Prévention des risques

Le Vice-Président Sport et le Président doivent être informés dans les plus brefs délais de tout accident et situation périlleuse survenus dans le cadre du club. Ceux-ci en feront l'analyse avec le Comité Directeur qui statuera sur les mesures essentielles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Une fois par an, avant la reprise de la saison sportive, les responsables sportifs établissent un bilan des équipements de sécurité dont le club dispose.

ARTICLE 8 — DISPOSITIONS SPECIFIQUES

En application de la Loi, il est strictement interdit de fumer dans les enceintes sportives du territoire français et s'applique donc au club.

De même, l'introduction ou la consommation de substances illicites est formellement interdite sur la base nautique pendant les pratiques sportives et sur les lieux de déplacements et de compétition.

Le dopage est interdit.

ARTICLE 9 — SANCTIONS

Les sanctions qui peuvent être infligées par le Comité Directeur aux sociétaires pour non-respect des statuts ou du Règlement Intérieur sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort du chef de base, des entraîneurs et des membres du bureau.

Ces responsables ont toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et si nécessaire, exclure temporairement un adhérent refusant de se plier à cette autorité.

La commission des Statuts et Règlement Intérieur, agissant en tant qu'organe disciplinaire de première instance est informée en cas d'exclusion temporaire d'un adhérent.

Pour les sanctions disciplinaires dépassant une journée, l'adhérent sanctionné doit être entendu par cette commission qui établit son rapport pour le Comité Directeur.

Le Comité Directeur est seule habilité à décider d'une exclusion temporaire dépassant une semaine.

ARTICLE 10 - APPLICATION DU REGLEMENT

Les membres du Comité Directeur et le personnel technique salarié sont chargés de faire appliquer le présent Règlement Intérieur.

Ce règlement annule les précédents. Il sera porté à la connaissance de tous les membres du club et applicable dès son adoption.

Il sera consultable au club.

Le présent règlement a été adopté en Réunion de comité du xx xxxxx Sous la présidence de monsieur Patrick Crockey